

2014/6257 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE LYON POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES ORGANISES ET EXECUTES PAR LA VILLE DE LYON EN QUALITE DE COORDONNATEUR ET LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A DES TRAVAUX A REALISER PRINCIPALEMENT SUR LE PATRIMOINE DES 5E ET 9E ARRONDISSEMENTS ET LA RIVE DROITE, ET CE, POUR LES ANNEES 2015 A 2018 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Les marchés à bons de commande de travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville de Lyon des secteurs 5^e et 9^e arrondissements et la rive droite (23 lots) de la Ville de Lyon, dont vous avez approuvé le lancement et la signature en 2010, pour les années 2011-2014, arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation, dans le respect du Code des Marchés Publics et ce, pour les besoins précités.

Conformément à l'article 8 VII alinéa 2 du Code des Marchés Publics, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge outre la procédure de passation de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS le 17 janvier 2014.

Une consultation doit être organisée sous forme d'accord-cadre sans montants minimum et maximum.

L'accord-cadre sera traité par appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ou à défaut, par la procédure négociée, en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence lors de la survenance des besoins. »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du CCAS autorisant la signature de cette convention ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention constitutive du groupement de commandes susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS, avec intégration totale pour la consultation « Accord-cadre relatif à des travaux à réaliser sur le patrimoine des 5^e et 9^e arrondissements de la Ville de Lyon et la rive droite, pour les années 2015-2018 », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement.

4. La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité. La dépense de l'exécution de l'accord-cadre sera financée par les crédits inscrits au budget de l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017, 2018 et sera imputée sur les articles 2031, 2313, 61521, 61522, 6156, 617 et divers, ainsi que sur le chapitre 45, fonctions 020, 61 et diverses, comme suit :

- Des programmes et opérations de la Direction Gestion Technique Bâtiments, à savoir essentiellement :

• Programme MAINT61 – Maintenance et Sécurité, Opérations :
REGL61 – Maintenance réglementaire externalisée, CUR61 – Maintenance curative externalisée, TIERS61 – Prestations pour le compte du CCAS et 60021 764 – Conservation du patrimoine ;

• Programme SUPPORTGB – Frais de siège, opération PREST61 - prestations de service et DIVERS61 - frais divers.

- Des programmes 00001 à 40 - Enveloppes globalisées ;
- Des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser ces marchés ;
- Des programmes et opérations des budgets annexes des Mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY